

## Portant délégation de signature du Directeur Général des Services

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L. 712-2 et L. 953-2 ;
- Vu** la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu** le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 notamment l'article 43 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 19 décembre 2017 portant nomination et classement de Monsieur Bruno MALHEY dans l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) de l'université des Antilles.

### Décide

#### Article 1 Champ de la délégation

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno MALHEY**, directeur général des services, à effet de signer au nom du Président de l'Université, tous les documents concernant l'administration et la gestion de l'Université, notamment les contrats, conventions, marchés publics, mandats, ordres de paiement et bordereaux d'ordonnancement, et toute pièce justificative concernant le budget de l'Université.

#### Article 2 Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MALHEY**, Directeur Général des Services, délégation est donnée à **Monsieur Christophe AUDEBERT**, Directeur Général des Services Adjoint à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus avec les mêmes limites d'attribution.

#### Article 3 Durée

La présente délégation entrera en vigueur dès sa publication réalisée par sa transmission au Recteur de l'académie de la Guadeloupe, Chancelier des Universités et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

#### Article 4 Publicité

La présente délégation est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Monsieur le Recteur de l'Académie de Guadeloupe. Elle sera également publiée sur le site internet de l'établissement.

#### Article 5 Exécution

Le Directeur Général des Services Adjoint aux affaires Générales et Institutionnelles et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 2 février 2018

Le Président de l'UA



Pr Eustase JANKY

Le Directeur Général des Services



Bruno MALHEY

Le Directeur Général des Services Adjoint



Christophe AUDEBERT